

Demande d'enregistrement
Société DUFOUR ENTREPÔTS à SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE

Extension d'un entrepôt

AVIS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 26 avril 2023, une consultation du public est ouverte du **mardi 30 mai 2023 au mardi 27 juin 2023 inclus** portant sur une demande d'extension d'un entrepôt sur la commune de SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE. Le projet est présenté par la société DUFOUR ENTREPÔTS dont le siège social se situe Avenue Port Jérôme II – 76170 SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE.

Les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement impactées par cette activité concernent principalement les rubriques suivantes : **1510-2-b** : Entrepôts couverts ; **2925-1** : Charge d'accumulateurs ; **2-1-5-0 (IOTA)** : Rejet d'eaux pluviales.

Pendant toute la durée de cette consultation, le dossier est déposé en mairie de SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE. Le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

L'avis et le dossier de demande de l'exploitant sont mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime, pendant toute la durée de cette consultation (<http://www.seine-maritime.gouv.fr>) (rubriques « Actions de l'État – Environnement et préventions des risques – Enquêtes publiques et Consultations du public – Consultations du public – 00 – Enregistrement ICPE – 2023 – SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE).

Les observations et propositions du public peuvent être communiquées pendant cette période :

- sur le registre de consultation disponible en mairie de SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE aux jours et heures d'ouverture au public,
- par courrier à la préfecture de la Seine-Maritime : Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'utilité publique et de l'environnement - CS 16036 - 7, Place de la Madeleine - 76036 Rouen Cedex *en précisant* : « *consultation du public – société DUFOUR ENTREPÔTS* »
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant « *consultation du public – société DUFOUR ENTREPÔTS* ».

Le préfet de la Seine-Maritime est compétent pour prendre la décision à l'issue de la consultation du public.

La décision peut concerner un enregistrement, un enregistrement assorti de prescriptions particulières ou un refus.

Le préfet peut notamment décider de soumettre l'instruction de la demande selon la procédure d'autorisation environnementale (assujettie à étude d'impact et enquête publique).